

Appel à création « Illustration de la 3^{ème} édition du Panier Culture »

Le service de l'événementiel et de l'action culturelle organise la première édition de l'appel à création de l'illustration du Panier Culture. Lors du lancement des paniers Culture en septembre 2022, nous avons fait appel au graphiste José Santos pour confectionner une illustration colorée et à l'image de l'Inalco.

Composés de sorties culturelles et de surprises, ces paniers sont proposés aux étudiant.e.s de l'Inalco au prix de 15 € pour une valeur réelle de 55 € à 65 € grâce au soutien de la CVEC. Pour cette nouvelle édition, le service de l'événementiel et de l'action culturelle (SEAC) souhaite offrir l'opportunité à un.e étudiant.e de concevoir ce nouveau visuel.

L'illustration lauréate sera utilisée en tant que visuel du Panier Culture pendant un an à partir du 2 septembre 2024.

La thématique est libre mais doit refléter la culture et/ou les différents domaines culturels. Elle doit s'adresser à l'ensemble des étudiant.e.s de l'Inalco, toutes disciplines confondues. Tous les médiums sont acceptés, à condition que la taille minimale du fichier envoyée soit de 1 Mo.

Règlement du concours

Article 1. Modalités de participation

1. Cet appel à création est ouvert et destiné uniquement aux étudiant.e.s de l'Inalco inscrit.e.s en formation initiale, toutes disciplines confondues.
2. Il est gratuit et totalement bénévole et ne constitue en aucun cas une obligation dans le cadre du cursus.
3. Il fait l'objet d'un appel à participation électronique sur le site internet de l'Inalco, dans les pages Culture et Actualités de Vie de Campus et, ses modalités sont publiées sur ces mêmes pages.
4. La création soumise à l'appel à création doit être personnelle et originale.
5. Elle peut prendre la forme d'un dessin, une aquarelle, une peinture, une gravure, un montage photo, une illustration numérique ou toute autre forme de représentation faisant référence à un ou plusieurs éléments culturels.
6. Elle ne doit être en aucun cas une copie d'une œuvre existante.

Article 2. Modalités d'envoi de l'illustration

1. L'envoi de l'illustration doit être fait sous format électronique. L'illustration doit être au format PNG ou JPEG et la taille comprise entre 1 Mo et 15 Mo.
2. L'envoi de l'illustration doit être accompagné du formulaire de dépôt dûment complété.
3. Un seul envoi par étudiant.e est autorisé.
4. Le fichier PNG ou JPEG doit porter l'intitulé : « NOM Prénom Titre de l'œuvre » sans accent. Si le titre est trop long, n'indiquez que les deux premiers mots.
5. L'objet du mail doit être le suivant : « Illustration du Panier Culture »
6. L'envoi doit être adressé à evenementiel@inalco.fr
7. La date limite d'envoi est le dimanche 31 mars 2024 à 23h59.

Article 3. Composition du jury de pré-sélection

- Mathilda Lacroix, responsable du service de l'événementiel et de l'action culturelle

- Alejandra Rotondaro, chargée de projet événementiel et culturel
- Sophie Pham, chargée d'action culturelle
- Lucille Simon, assistante événementiel et développement de l'action culturelle

Article 4. Modalités de sélection

Le jury de pré-sélection délibérera pour sélectionner trois finalistes en fonction du respect du thème, de la valeur artistique et technique et de la qualité de la réalisation de l'illustration.

Le jury de pré-sélection avisera les trois finalistes de leur choix en date du 1^{er} avril 2024.

Les étudiant.e.s de l'Inalco pourront voter parmi les trois finalistes pour élire l'illustration gagnante du 2 au 4 avril 2024.

Le vote sera réalisé en ligne sur le site internet, envoyé à tous.les étudiant.e.s de l'Inalco. Les étudiant.e.s éligibles à voter doivent être en formation initiale et s'engagent à ne voter qu'une seule fois.

En cas d'égalité, un nouveau vote sera organisé dans un délai de 24h. Un nouveau formulaire sera mis en ligne avec les mêmes modalités de vote.

Article 5. Prix du lauréat

L'illustration du lauréat.e représentera le Panier Culture de l'année universitaire 2024-2025 sur le site Internet de l'Inalco, les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn) et les supports print. Iel se verra décerner un chèque-cadeau de 70€ chez Rougier-Plé.

Une présentation du gagnant.e et de son illustration sera publiée sur le site internet de l'Inalco dans la rubrique "Panier Culture". Si le lauréat.e ne souhaite pas apparaître sur le site Internet de l'Inalco, seule l'illustration sera présentée.

Un post Instagram sera consacré au lauréat.e afin de présenter son illustration et son parcours, avec son accord.

Article 6. Calendrier

Appel à création : le 12 février 2024

Date limite d'envoi des illustrations : le 31 mars 2024 à 23h59

Résultat du jury de pré-sélection : le 5 avril 2024

Vote des étudiant.e.s parmi les trois finalistes : du 2 au 4 avril via un formulaire

Annonce du lauréat.e : le 5 avril 2024

Article 7. Droit d'auteur

Les trois finalistes reconnaissent le droit au service de l'événementiel et de l'action culturelle de publier les illustrations sur le site Internet et les réseaux sociaux de l'Inalco dans le cadre de l'annonce du vote final, du lauréat.e et de la promotion du concours du 2 au 4 avril 2024.

Le lauréat cède les droits de son visuel au service de l'événementiel et de l'action culturelle pour une durée d'un an, à compter du 2 septembre 2024.

L'illustration du lauréat fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Inalco, servira de support de communication des quatre sessions du Panier Culture et pourra faire l'objet d'impression pour tout support de communication des ventes des paniers.

Article 8 Litige et responsabilité

Chaque participant.e s'engage à être titulaire de tous les droits des illustrations transmises. En cas de plagiat d'une œuvre, les participant.e.s encourent les conséquences juridiques et financières qui découlent de ce manquement à la loi et au règlement du concours et seront disqualifiés.

Dans le cas des photographies, les participant.e.s s'engagent au respect des lois en vigueur concernant le droit à l'image des personnes et des lieux photographiés.

L'organisateur se réserve le droit d'arbitrer tout litige qui l'opposerait à l'un des participant.e.s. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la responsable des affaires juridiques de l'Inalco.

Le service de l'événementiel et de l'action culturelle de l'Inalco se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toutes autres causes, de modifier, suspendre, écourter ou annuler l'appel à création, ou modifier toute condition de participation à l'appel à création et de reporter toute date annoncée.

Article 9. Application du règlement

Le simple fait de participer à l'appel à illustration implique l'acceptation du présent règlement.